

LUXEMBOURG TRIATHLON

FÉDÉRATION
LUXEMBOURGEOISE DE
TRIATHLON A.S.B.L.

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS

VERSION DU 1^{ER} MARS 2022

Table des matières

1	Généralités.....	3
1.1	Inscriptions aux compétitions.....	3
1.2	Définition des catégories d'âge pour les compétitions.....	3
2	Championnats nationaux.....	4
2.1	Athlètes éligibles.....	4
2.2	Championnats nationaux Junior et Youth.....	4
2.3	Championnats nationaux groupes d'âge.....	4
2.4	Championnats nationaux luxembourgeois et fédéraux.....	4
2.4.1	Championnats nationaux luxembourgeois.....	4
2.4.2	Championnats nationaux fédéraux.....	4
2.4.3	Cas spécial :.....	4
2.4.4	Remarque.....	4
2.4.5	Dispositions concernant la nationalité luxembourgeoise.....	5
2.5	Réclamations.....	5
2.6	Dispositions concernant les uniformes pour les championnats.....	5
2.6.1	Contrôle des uniformes.....	5
2.6.2	Athlète licencié via un club de la fédération.....	5
2.6.3	Athlète licencié individuel auprès de la fédération.....	5
2.6.4	Coïncidence de plusieurs championnats lors d'une même compétition.....	5
3	Règlementation des uniformes.....	6
3.1	Objectifs de la réglementation des uniformes.....	6
3.2	Terminologie.....	6
3.3	Règlement pour athlètes licenciés auprès d'un club.....	6
3.3.1	Généralités.....	6
3.3.2	Design des uniformes.....	7
3.3.3	Remise de prix, podiums, photos officielles.....	8
3.4	Règlement uniforme pour athlète avec licence individuelle.....	9
3.4.1	Généralités.....	9
3.4.2	Règlement pour le design des uniformes.....	9
3.5	Uniformes de la fédération (pour compétitions World Triathlon).....	10
3.5.1	Uniformes autorisés pour toutes les compétitions.....	10
3.5.2	Uniforme autorisé uniquement pour les compétitions « middle/long distance ».....	11
4	Tours & Challenges by FLTRI.....	12
4.1	Catégories, classements, éligibilité.....	12
4.1.1	Classements pour athlètes individuels.....	12
4.1.2	Classements par clubs.....	12

4.1.3	Eligibilité des athlètes	12
4.2	Distribution des points.....	12
4.2.1	Généralités	12
4.2.2	Cas spéciaux.....	13
4.3	Les compétitions éligibles	13
4.4	Vainqueur des différentes compétitions du Tours & Challenges	14
4.4.1	Détermination des vainqueurs	14
4.4.2	Prix distribués.....	14
5	Entrée en vigueur du règlement.....	15

1 Généralités

1.1 Inscriptions aux compétitions

L'inscription aux compétitions peut se faire en tant que détenteur d'une licence émise par une fédération de triathlon reconnue par « World Triathlon ».

A défaut un athlète peut s'inscrire à une compétition moyennant une licence journalière moyennant un tarif qui est fixé annuellement par la FLTRI.

Les licences journalières sont émises sous réserve de la déclaration signée de l'athlète d'être en bonne santé et physiquement apte à la compétition en question. La FLTRI ne peut être tenu responsable en cas de fausses déclarations quant à la santé d'un athlète.

Uniquement les athlètes détenteurs d'une licence annuelle émise par la FLTRI sont éligibles aux différents classement repris dans la présente réglementation.

1.2 Définition des catégories d'âge pour les compétitions

Les différentes catégories d'âge sont énumérées ci-dessous :

- Age Groupers tels que définis par World Triathlon :

<i>âges</i>	<i>femmes</i>	<i>hommes</i>
18 à 24	F18	M18
25 à 29	F25	M25
30 à 34	F30	M30
35 à 39	F35	M35
40 à 44	F40	M40
45 à 49	F45	M45
50 à 54	F50	M50
55 à 59	F55	M55
60 à 64	F60	M60
65 à 69	F65	M65
70 à 74	F70	M70
75 à 79	F75	M75
80+	F80	M80

- Juniors (18 et 19 ans) :

<i>âges</i>	<i>filles</i>	<i>garçons</i>
18 à 19	Junior – Girls	Junior- Boys

- Youth (A, B, C) et Kids (A, B) :

<i>Âges</i>	<i>filles</i>	<i>garçons</i>
8 à 9	Kids B – Girls	Kids B – Boys
10 à 11	Kids A – Girls	Kids A – Boys
12 à 13	Youth C – Girls	Youth C – Boys
14 à 15	Youth B – Girls	Youth B – Boys
16 à 17	Youth A – Girls	Youth A – Boys

- Les différentes catégories Paratriathlon telles que définies par World Triathlon.

Il est à noter que l'âge en question est l'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année en question.

2 Championnats nationaux

2.1 Athlètes éligibles

Les différents championnats individuels FLTRI définis par le présent règlement sont exclusivement ouverts aux athlètes qui :

- sont en possession d'une licence FLTRI annuelle valide pour l'année en cours (les licences journalières ne sont pas suffisantes) ;
- se présentent au championnat vêtu(e)s d'une tenue qui est en règle avec le présent règlement (cf. point 3).

Chaque athlète inscrit à une compétition et en conformité avec les points qui précèdent sera d'office intégré aux classements des championnats nationaux. Chaque athlète devra valider cette participation en faisant valider son uniforme (cf. point 2.6.1).

2.2 Championnats nationaux Junior et Youth

Pour chacune des catégories d'âge Youth A/B/C et Junior, un classement de championnat national est effectué sans distinction de la nationalité.

2.3 Championnats nationaux groupes d'âge

Pour chaque groupe d'âge à partir de M18 et F18 il y aura un classement de championnat national appelé « championnat national groupe d'âge ». Ce classement sera effectué sur base du classement « scratch » pour tous les athlètes ayant la nationalité luxembourgeoise et se conformant aux conditions spécifiées par le présent règlement.

2.4 Championnats nationaux luxembourgeois et fédéraux

2.4.1 Championnats nationaux luxembourgeois

Les vainqueurs des championnats nationaux sont appelés « champion(ne) national(e) luxembourgeois(e) » et sont désignés sur base du classement « scratch » parmi tous les athlètes figurant dans les groupes d'âge à partir de M18 et F18 et ayant la nationalité luxembourgeoise. Un classement « scratch » sera également publié, en plus des différents classements de groupes d'âge.

2.4.2 Championnats nationaux fédéraux

Sans préjudice des modalités qui précèdent, le(s) titre(s) de « champion(ne) fédéral(e) » sont le cas échéant décernés au(x) premier(s) athlète(s) étranger(s) (1 homme et 1 femme) qui se classent avant les champions nationaux (homme et femme) et qui sont en règle avec l'article 1.

2.4.3 Cas spécial :

Au cas où les athlètes d'autres catégories d'âge que les groupes d'âge à partir de M18 et F18 sont éligibles de participer à une compétition (p.ex. Junior ou Youth A/B/C), ils sont également pris en compte pour l'établissement du podium, sous condition d'avoir la nationalité luxembourgeoise.

2.4.4 Remarque

Vu ce qui précède, si les champions nationaux luxembourgeois appartiennent à un groupe d'âge à partir de M18 et F18, ils sont également « champion national groupe d'âge » du groupe d'âge auquel ils appartiennent.

Vu la condition de la nationalité, le paragraphe précédent ne vaut pas nécessairement pour les athlètes faisant partie d'autres catégories d'âge (p.ex. Junior ou Youth A/B/C).

2.4.5 Dispositions concernant la nationalité luxembourgeoise

Chaque athlète qui obtient la nationalité luxembourgeoise est tenu d'en informer la FLTRI dans les meilleurs délais. Les classements d'une compétition sont réalisés sur base des informations officiellement disponibles à la FLTRI au moment de la compétition.

2.5 Réclamations

Les réclamations concernant les différents classements de championnat en relation avec les règles concernant les uniformes sont à porter à l'attention du chef-juge par l'athlète éventuellement lésé au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier athlète.

La FLTRI se réserve le droit de rayer au-delà du délai indiqué au paragraphe qui précède les athlètes dont il s'avère qu'au moment de la course ils n'étaient pas en possession d'une licence valide ou n'avaient pas la nationalité luxembourgeoise.

Des infractions en matière de dopage peuvent également donner lieu à la suppression de l'athlète des listes de résultats.

2.6 Dispositions concernant les uniformes pour les championnats

Lors des championnats nationaux, le port d'un uniforme homologué par la fédération est obligatoire pendant toute la compétition. Le non-respect de cette règle pendant tout ou une partie du parcours de la compétition provoque la mise hors classement de l'athlète pour le championnat national en question. L'athlète ne sera donc classé seulement au classement général de la compétition.

2.6.1 Contrôle des uniformes

Les uniformes homologués sont à présenter par les athlètes lors du check-in à la zone de transition. Sans préjudice des autres règles du présent document, chaque athlète qui souhaite être éligible aux classements des championnats devra **obligatoirement**

- se présenter avec son uniforme chez le chef juge pour validation de celle-ci
- contresigner une feuille afin d'attester le passage au contrôle

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, un classement aux championnats n'est pas possible.

2.6.2 Athlète licencié via un club de la fédération

L'athlète licencié via un club de la fédération doit obligatoirement porter un uniforme homologué par son club afin de pouvoir paraître dans le classement d'un championnat national. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

2.6.3 Athlète licencié individuel auprès de la fédération

L'athlète licencié individuel auprès de la fédération doit obligatoirement porter un uniforme homologué par la fédération afin de pouvoir paraître dans le classement d'un championnat national. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

2.6.4 Coïncidence de plusieurs championnats lors d'une même compétition

Lorsque plusieurs championnats ont lieu lors de la même compétition, il est procédé de manière suivante :

1. Lorsque un championnat national aura lieu lors de la même compétition qu'un championnat Europe Triathlon/World Triathlon, les athlètes voulant figurer dans les deux classements sont obligés à porter un uniforme de la fédération tel que homologué par la Europe Triathlon/World Triathlon pour la compétition en question.
2. Lorsque un championnat national aura lieu lors de la même compétition qu'un championnat CISM (Conseil International du Sport Militaire), les soldats voulant figurer dans les deux classements sont obligés à se conformer à la réglementation CISM concernant le port de l'uniforme.

3 Règlementation des uniformes

3.1 Objectifs de la règlementation des uniformes

1. Pourvoir notre sport d'une image propre et professionnelle pour les spectateurs et les médias lors de la compétition et de la remise des prix.
2. Donner plus de visibilité aux clubs de triathlon et aux triathlètes luxembourgeois et une présentation homogène à travers tous les clubs.
3. Offrir aux spectateurs la possibilité d'encourager les licenciés par leur prénom.
4. Donner aux juges, à la presse et aux officiels la possibilité de reconnaître plus facilement les athlètes et leurs clubs respectifs et la possibilité de mieux pouvoir suivre le déroulement des championnats.

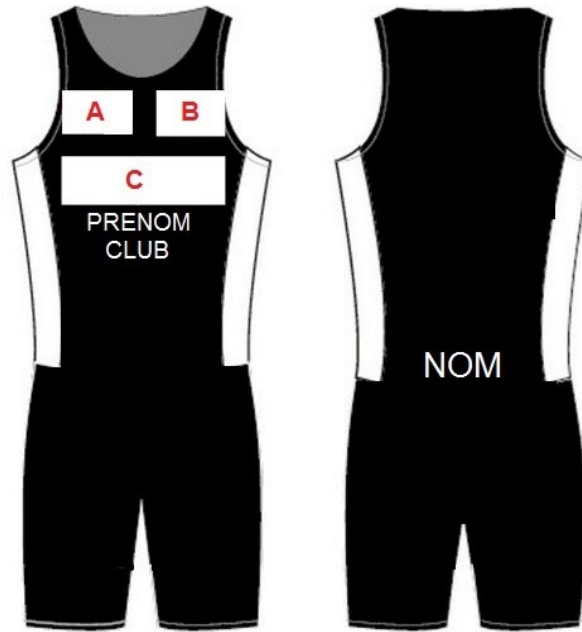
3.2 Terminologie

- L'uniforme « CLUB » est l'uniforme dans un design spécifique au club. Chaque club peut homologuer 3 différents uniformes « CLUB ».
- L'uniforme « CLUB BASIC » est un uniforme avec design basique, dont chaque club peut en homologuer 1. Il ne peut être que noir, blanc, ou noir & blanc. Les uniformes « CLUB BASIC » des différents club peuvent se ressembler.
- L'uniforme « FLTRI INDIVIDUEL » est l'uniforme homologué par/pour un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL ».

3.3 Règlement pour athlètes licenciés auprès d'un club

3.3.1 Généralités

- a) Les uniformes des athlètes Kids ne sont pas soumis au règlement ci-dessous.
- b) Pour les uniformes des athlètes Youth, les mesures du logo de la fédération et du nom du club sont indicatives (non obligatoires).
- c) Les logos seront mesurés sur une surface plane sans que le licencié porte la tenue.
- d) Il n'y a pas limitation en ce qui concerne les logos et images apposés sur la tenue à l'exception de ceux qui représentent le tabac, l'alcool et des produits défendus repris sur la liste de l'ALAD.
- e) Un espace entre chaque encart est recommandé autour :
 - du logo de la fédération (espace A) ;
 - du nom de famille ;
 - du prénom ;
 - du nom du club (de façon abrégée ou le nom entier du club) ;
 - du logo du club (espace B) ;
 - des sponsors privés (espace C).



3.3.2 Design des uniformes

3.3.2.1 Couleur et design « CLUB » et « CLUB BASIC »

- a) Les couleurs et le design sont choisis par les clubs et doivent être spécifiques à chaque club. Chaque tenue doit être homologuée par la fédération au préalable.
- b) Chaque nouvelle tenue du club doit être différente des tenues déjà homologuées pour un autre club. Les tenues « CLUB BASIC » (voir point ci-dessous) sont exclues de cette règle.
- c) Chaque club a le droit d'homologuer une tenue « CLUB BASIC » dans les couleurs blanc, noir ou noir & blanc. Les uniformes « CLUB BASIC » de différents clubs peuvent se ressembler.
- d) Chaque club peut homologuer au maximum 3 différents designs « CLUB » ainsi qu'une tenue « CLUB BASIC ». Au moins un design homologué doit disposer de l'espace C (sponsor privé). Pour les autres designs homologués, l'espace C (sponsor privé) est facultatif et peut donc également être utilisé par le club.
- e) Un graphique du design doit être présenté à la fédération pour homologation avant la production. Le même design peut exister en différentes versions (version deux-pièces, version avec manches pour moyenne et longue distance, version sans manches). Les différentes versions avec le même design sont considérées comme une seule homologation. Un graphique de chaque nouvelle version d'un design déjà homologué est à déposer pour accord à la fédération avant la production.
- f) La procédure d'homologation par la fédération ne doit pas dépasser 6 semaines. Le mois d'août n'est pas pris en compte.
- g) L'homologation comprend seul le design de l'uniforme et non les sponsors, à l'exception de ce qui est décrit dans l'3.3.1 du présent règlement. Dans le cas de changement de sponsor du club, il n'y a donc pas de nouvelle homologation à faire.

3.3.2.2 Nom du club, nom, prénom

- a) Position
 - le nom du club (de façon abrégée) doit être apposé sur la partie supérieure devant de la tenue (en-dessous de l'espace C et du prénom de l'athlète). Si le logo du club est apposé sur la tenue, cf. ci-dessous, le nom du club est facultatif

- le prénom du licencié peut facultativement être apposé sur la partie supérieure avant de la tenue, entre l'espace C et le nom du club ; il est noté qu'un athlète ne peut pas porter un uniforme avec le nom d'un autre athlète sous peine de ne pas être éligible aux classements des championnats ;
- le nom du licencié peut facultativement être apposé sur la partie arrière de la tenue.

b) Typographies

- il est recommandé d'utiliser la typographie « Arial » ;
- le nom du club doit figurer en majuscules. La hauteur minimale est de 5cm ;

3.3.2.3 Logo de la fédération

- a) Le logo officiel de la fédération se situe dans l'espace A à l'avant sur la partie supérieure droite.
- b) Le logo officiel est mis à disposition par la fédération.
- c) La largeur du logo sera de 6cm et la hauteur de 2cm au minimum.
- d) Le logo sera en rouge (Pantone 185) et bleu (Pantone 306).



3.3.2.4 Logo du club

- a) Il est recommandé d'apposer le logo du club dans l'espace B à l'avant sur la partie supérieure gauche. La taille du logo est choisie par le club. Si le nom du club n'est pas apposé sur la tenue, il est obligatoire d'apposer le logo. Si le nom du club est apposé (cf. ci-dessus), le logo est facultatif.

3.3.2.5 Espace sponsors

- a) Espace C, sponsor privé

L'espace C (sponsor privé) est obligatoire sur au moins un design homologué. Sur les autres designs homologués, l'espace C (sponsor privé) est facultatif et peut donc également être utilisé par le club.

- des logos de sponsors personnels de l'athlète licencié auprès du club peuvent être apposés sur le devant au-dessus du prénom ;
- le(s) sponsor(s) du licencié doi(ven)t être autorisé(s) par le club du licencié. Le club peut refuser à l'athlète de mettre son sponsor privé par exemple si celui-ci n'est pas compatible avec un ou plusieurs sponsors du club ;
- la hauteur maximale de la surface utilisée est de 10cm ;
- la largeur maximale de la surface utilisée est de 30cm.

- b) Sponsors club

Le club est libre d'apposer des logos de sponsors selon ses besoins sur l'intégralité de l'uniforme et sans restriction, à l'exception des espaces A et C ainsi que des espaces prévus pour le nom, le prénom et le nom du club.

Les espaces non utilisés par le club peuvent être utilisés pour des sponsors privés de l'athlète licencié auprès du club, sous condition d'avoir obtenu l'autorisation du club.

3.3.3 Remise de prix, podiums, photos officielles

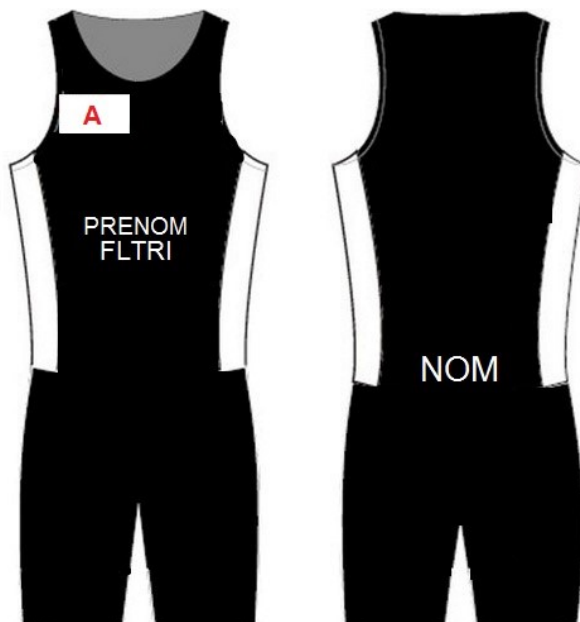
Les athlètes licenciés auprès d'un club sont invités à porter une tenue (p.ex. uniforme, jogging, T-shirt, etc.) de leur club lors des remises de prix.

3.4 Règlement uniforme pour athlète avec licence individuelle

3.4.1 Généralités

- a) Les uniformes des athlètes Kids ne sont pas soumis au règlement ci-dessous.
- b) Pour les uniformes des athlètes Youth, les mesures du logo de la fédération et du nom du club sont indicatives (non obligatoires).
- c) Les logos seront mesurés sur une surface plane sans que le licencié porte la tenue.
- d) Il n'y a pas limitation en ce qui concerne les logos et images apposés sur la tenue à l'exception de ceux qui représentent le tabac, l'alcool et des produits défendus repris sur la liste de l'ALAD.
- e) Un espace entre chaque encart est recommandé autour :
 - du logo de la fédération (Espace A) ;
 - du nom de famille ;
 - du prénom ;
 - de l'abréviation « FLTRI ».

3.4.2 Règlement pour le design des uniformes



3.4.2.1 Couleur et design « FLTRI INDIVIDUEL »

- a) L'athlète avec licence « INDIVIDUEL » a droit d'homologuer un maximum de 2 uniformes « FLTRI INDIVIDUEL », dont une sans manche et une avec manche.
- b) Les couleurs et le design sont choisis par le licencié individuel et doivent être significativement différents des designs « CLUB » homologués par un club. Les uniformes « CLUB BASIC » de différents clubs et les designs « FLTRI INDIVIDUEL » d'un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL » peuvent cependant se ressembler. Les designs « FLTRI INDIVIDUEL » d'un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL » peuvent se ressembler également.
- c) Un graphique du design doit être présenté à la fédération pour homologation avant la production. La procédure d'homologation par la fédération ne doit pas dépasser 6 semaines. Le mois d'août ne compte pas.

3.4.2.2 « FLTRI », nom, prénom

- a) Position
 - l'abréviation « FLTRI » doit être apposée sur la partie supérieure devant de la tenue comme indiqué sur l'image ci-dessus ;
 - le prénom du licencié individuel peut facultativement être apposé sur la partie supérieure devant de la tenue, au-dessus de « FLTRI » ;
 - le nom du licencié individuel peut facultativement être apposé sur la partie arrière de la tenue.
- b) Typographies
 - il est recommandé d'utiliser la typographie « Arial » ;
 - l'abréviation « FLTRI » doit figurer en majuscules. La hauteur minimale est de 5cm.

3.4.2.3 Logo de la fédération

- a) Le logo officiel de la fédération se situe dans l'espace A à l'avant sur la partie supérieure droite.
- b) Le logo officiel est mis à disposition par la fédération.
- c) La largeur du logo sera de 6cm et la hauteur de 2cm au minimum.
- d) Le logo sera en rouge (Pantone 185) et bleu (Pantone 306).

LUXEMBOURG
TRIATHLON

3.4.2.4 Espace sponsors

Le licencié individuel est libre d'apposer des logos sponsors selon ses besoins sur l'intégralité de l'uniforme sans restriction, à l'exception de l'espace A et des espaces prévus pour le nom, prénom et de l'espace prévu pour l'abréviation « FLTRI ».

3.5 Uniformes de la fédération (pour compétitions World Triathlon)

L'uniforme officiel de la fédération, homologué par World Triathlon, est à porter obligatoirement lors des compétitions World Triathlon et Europe Triathlon. Tous les détails en relation avec cet uniforme sont définis par les « World Triathlon Competition Rules » qui sont à respecter minutieusement.

Les uniformes à utiliser lors des compétitions World Triathlon et Europe Triathlon sont les suivants :

3.5.1 Uniformes autorisés pour toutes les compétitions



3.5.2 Uniforme autorisé uniquement pour les compétitions « middle/long distance »



4 Tours & Challenges by FLTRI

Les différents classements repris sous les « Tours & Challenges by FLTRI » sont des classements se rapportant à des manifestations nationales. Il s'agit de classements portant sur une année civile avec le but d'avoir un classement pour tous les athlètes licenciés à travers les différentes catégories d'âge ainsi qu'un classement pour les clubs. Les mêmes principes s'appliquent pour les différents classements et sont expliqués ci-dessous. Les classements en vigueur avec leurs explications sont publiés sur le site de la FLTRI.

4.1 Catégories, classements, éligibilité

4.1.1 Classements pour athlètes individuels

Les Tours & Challenges comprennent pour chaque Tour ou Challenge des classements globaux ainsi que des classements pour chaque catégorie d'âge tel qu'indiqué au point 0.

4.1.2 Classements par clubs

Les Tours & Challenges comprennent des classements par clubs. Ceux-ci sont déterminés en additionnant les points des différents athlètes de chaque club. La FLTRI établit les classements club suivants tel qu'indiqué au site de la FLTRI.

4.1.3 Éligibilité des athlètes

Afin d'être éligible à l'attribution de points dans le classement du Tours & Challenges, chaque athlète doit :

1. être en possession d'une licence « ATHLETE », « INDIVIDUELLE » ou « JEUNE » de la FLTRI valable pour l'année en vigueur et établie avant la compétition ;
2. s'être classé selon les modalités sous le point 4.2 ci-dessous lors d'au moins une des compétitions éligibles ;
3. avoir participé aux épreuves éligibles en conformité à son âge et licence ;
4. s'être inscrit sous le nom du club (ou sous « FLTRI » pour les licences « INDIVIDUELLE ») ; il est à noter que si un athlète annule sa licence auprès d'un club, ce club ne reçoit pas de points lors de la saison en cours et les points déjà récoltés pour un club seront annulés.

4.2 Distribution des points

4.2.1 Généralités

L'attribution des points se fait sur base des résultats officiels remis à la FLTRI par l'organisateur pour les participations individuelles (les participations « Relay » ne sont pas considérées). Avant l'affectation des points, les résultats sont retravaillés afin de :

1. retenir uniquement les athlètes licenciés auprès de la FLTRI tel que repris sous le point 4.1.3 ci-dessus ;
2. élaborer, pour toutes les catégories d'âge un classement dédié aux athlètes féminins et un classement dédié aux athlètes masculins.

La distribution des points pour les classements résultant de ce qui précède se fera ensuite tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>place</i>	<i>points</i>	<i>place</i>	<i>points</i>	<i>place</i>	<i>points</i>	<i>place</i>	<i>points</i>	<i>place</i>	<i>points</i>	<i>place</i>	<i>points</i>
1	500	21	216	41	158	61	118	81	78	101	38
2	480	22	212	42	156	62	116	82	76	102	36
3	460	23	208	43	154	63	114	83	74	103	34
4	440	24	204	44	152	64	112	84	72	104	32
5	420	25	200	45	150	65	110	85	70	105	30
6	400	26	196	46	148	66	108	86	68	106	28
7	380	27	192	47	146	67	106	87	66	107	26
8	360	28	188	48	144	68	104	88	64	108	24
9	340	29	184	49	142	69	102	89	62	109	22
10	320	30	180	50	140	70	100	90	60	110	20
11	310	31	178	51	138	71	98	91	58	111	18
12	300	32	176	52	136	72	96	92	56	112	16
13	290	33	174	53	134	73	94	93	54	113	14
14	280	34	172	54	132	74	92	94	52	114	12
15	270	35	170	55	130	75	90	95	50	115	10
16	260	36	168	56	128	76	88	96	48	116	8
17	250	37	166	57	126	77	86	97	46	117	6
18	240	38	164	58	124	78	84	98	44	118	4
19	230	39	162	59	122	79	82	99	42	119	2
20	220	40	160	60	120	80	80	100	40	120	1

Cette distribution s'applique à toutes les catégories : Age Grouper, Junior, Youth et Kids. Les cas spéciaux ci-dessous s'appliquent.

4.2.2 Cas spéciaux

1. Manifestations offrant plusieurs épreuves à distances différentes (compétitions Age Grouper uniquement) :
 - les participants à l'épreuve la plus longue reçoivent les points complets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, majorés du multiple pour les championnats le cas échéant ;
 - aux épreuves de distances inférieures à l'épreuve principale est appliqué un multiple de 0,75 ;
2. Si les Juniors et les Age Groupers sont tenus de participer à la même compétition, les Juniors reçoivent des points dans les 2 classements, à savoir dans le classement Junior et dans le classement Age Grouper.
3. Des bonus peuvent également être accordés pour l'achèvement d'une participation à des manifestations apparentées aux multi-sports mais organisées par une autre fédération ou un club affilié à une autre fédération.¹ Les bonus attribuables à chaque manifestation sont indiqués sur le site internet de la FLTRI en début de chaque année (cf. également point 4.3 ci-dessous). Le bonus ne peut être qu'une seule fois pour chaque manifestation, au cas où plusieurs épreuves sont proposées lors d'une même manifestation.

4.3 Les compétitions éligibles

1. Les compétitions éligibles pour l'attribution des points aux différents classements des Tours & Challenges ainsi que les manifestations éligibles pour l'attribution de points bonus, sont en principe publiées dans un calendrier sur le site internet de la FLTRI.

¹ Exemple : « Challenge Open Water » à Weiswampach.

4.4 Vainqueur des différentes compétitions du Tours & Challenges

4.4.1 Détermination des vainqueurs

Il y aura des classements séparés pour chaque compétition du Tours & Challenges et pour chaque catégorie reprise sous le point 0 ; les classements comprennent des classements globaux et des classements par catégorie d'âge. En cas d'égalité après la dernière manifestation éligible, les principes suivants s'appliquent jusqu'à ce qu'un critère, en ordre tel qu'énuméré ci-dessous, permette à déterminer un vainqueur :

- comparaison des meilleurs classements durant l'année ; l'athlète avec le plus de victoires sera retenu ; en cas d'égalité comparaison du nombre de 2^e place 3^e place et ainsi de suite ;

Au cas où un vainqueur ne pourra pas être déterminé selon les critères ci-dessus, les athlètes occuperont ensemble la position au classement et se partageront les prix des places concernées.²

4.4.2 Prix distribués

Les prix distribués aux vainqueurs des différentes compétitions et catégories sont fixés chaque année par la FLTRI en fonction des sponsors, contrats et budgets en vigueur.

² Exemple : 3 athlètes se partagent les places 3 à 5 ; ils seront classés à la 3^e place et se partageront les prix des places 3 à 5.

5 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace les anciennes réglementations ayant régies les différents sujets repris dans le présent règlement.